

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT, A TITRE EXCEPTIONNEL, L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le maire de la commune de Saint-Cézert

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu la demande en date du 07/09/2026 formulées par l'Association dénommée Foyer rural de Saint-Cézert ;

Arrête

Article 1 : M. La Présidente de l'Association dénommée Foyer rural de Saint-Cézert est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3 à l'occasion du vide grenier qui aura lieu dimanche 13 septembre 2026.

Article 2 : La buvette fonctionnera ainsi de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Cette autorisation, limitée à 5 par an, est la première.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRENADE est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à SAINT-CEZERT, le 07/09/2026.

Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.

